

## DECISION DU MAIRE N° 25-014

### RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Le Maire d'Epône,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-23, L.2223-14 et 15- R.2223-5 du CGCT.

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Epône portant création des concessions funéraires et fixation des tarifs correspondants.

Considérant la demande de renouvellement d'une concession présentée par [REDACTED] domiciliée [REDACTED] fille du concessionnaire originel.

#### DECIDE

**Article 1 :** D'accorder le renouvellement dans le cimetière communal d'Epône au nom du mandant originel d'une concession à caractère familial pour une durée de trente ans n° 1010 du plan et 1806 du registre à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2052. La concession est accordée pour un montant de 389 euros (trois cent quatre-vingt neuf euros).

**Article 2 :** De signer le contrat de renouvellement de concession afférent à la présente décision

**Article 3 :** De dire que le règlement sera affecté au compte 70311

**Article 4 :** De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Au concessionnaire ;
- Au service de la commune, régisseur de recettes et archives ;
- A Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Pour exécution ou information chacun en ce qui les concerne....



Fait à Epône, le 24 mars 2025

